



GAY-LUSSAC
GESTION

CODE DE
TRANSPARENCE
FONDS ISR

Avril 2021



Table des matières

1) Fonds concernés par ce code.....	3
A) Gay-Lussac Microcaps.....	3
B) Gay-Lussac Smallcaps.....	3
C) Raymond James Funds Smicrocaps.....	4
D) Gay-Lussac Green Impact.....	4
2) Données générales de la politique d'engagement.....	6
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.....	6
2.2. Historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable chez Gay-Lussac Gestion.....	6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?.....	7
2.4. Question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique.....	7
2.5. Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable.....	10
2.6. Nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR chez Gay-Lussac Gestion ...	12
2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Gay-Lussac Gestion est partie-prenante.....	12
2.8. Encours total des actifs ISR au 31/12/20.....	12
2.9. Pourcentage des actifs ISR rapporté aux encours totaux sous gestion.....	12
2.10. Les fonds ISR ouverts au public gérés par Gay-Lussac Gestion.....	12
3) Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence.....	13
3.1. Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds.....	13
3.2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds.....	13
3.3. Les critères ESG pris en compte par les fonds ISR.....	14
3.4. Principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds.....	14
3.5. Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs.....	17
3.6. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs / Gestion des controverses.....	18
4) Processus de gestion.....	19
4.1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille.....	19
4.2. Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille.....	20
4.3. Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC).....	21

4.4. Le procédé d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	21
4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	21
4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?	21
4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	21
4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?	21
5) Contrôles ESG.....	22
5.1. Procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds.....	22
6) Mesures d'impact et reporting ESG	24
6.1. Evaluation de la qualité ESG des fonds	24
6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par les fonds	24
6.3. Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds	24
6.4. Résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement.....	25

Code de transparence – Les fonds ISR chez Gay-Lussac Gestion

1) Fonds concernés par ce code

A) Gay-Lussac Microcaps

- ❏ Stratégie dominante et complémentaire :
 - Dominante : Best in class
 - Complémentaire : Exclusion
- ❏ Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne
- ❏ Exclusions appliquées par le fonds :
 - Alcool
 - Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
 - Charbon
 - Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
 - Energies fossiles non-conventionnelles
 - Cannabis
 - Activités liées à la pornographie
 - Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- ❏ Encours du fonds au 31/12 : 96 152 500 €
- ❏ Labels : Label relance (Obtention le 02/11/2020)
- ❏ Liens vers les documents relatifs au fonds :
 - DICI : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Microcaps-DICI.pdf>
 - Rapport extra-financier semi-annuel : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Microcaps-Reporting-Extra-financier.pdf>
 - Rapport de gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Microcaps.pdf>

B) Gay-Lussac Smallcaps

- ❏ Stratégie dominante et complémentaire :
 - Dominante : Best in class
 - Complémentaire : Exclusion
- ❏ Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne
- ❏ Exclusions appliquées par le fonds :
 - Alcool
 - Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
 - Charbon
 - Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
 - Energies fossiles non-conventionnelles
 - Cannabis
 - Activités liées à la pornographie
 - Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- ❏ Encours du fonds au 31/12 : 25 874 454 €
- ❏ Labels : Label Relance (Obtention le 17/11/2020)

- ❏ Liens vers les documents relatifs au fonds :
 - DICI : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Smallcaps-DICI-1.pdf>
 - Rapport extra-financier semi-annuel : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Smallcaps-Reporting-Extra-financier.pdf>
 - Rapport de gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Smallcaps.pdf>

C) Raymond James Funds Smicrocaps

- ❏ Stratégie dominante et complémentaire :
 - Dominante : Best in class
 - Complémentaire : Exclusion
- ❏ Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne
- ❏ Exclusions appliquées par le fonds :
 - Alcool
 - Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
 - Charbon
 - Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
 - Energies fossiles non-conventionnelles
 - Cannabis
 - Activités liées à la pornographie
 - Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- ❏ Encours du fonds au 31/12 : 21 163 626€
- ❏ Labels : /
- ❏ Liens vers les documents relatifs au fonds :
 - DICI : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/03/Raymond-James-Funds-Smicrocaps-DICI.pdf>
 - Fiche produit : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/03/RJ-Funds-Smicrocaps-Fiches-Produit-Avril-2021-1.pdf>
 - Rapport de gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/03/Gay-Lussac-Smicrocaps-1.pdf>

D) Gay-Lussac Green Impact

- ❏ Stratégie dominante et complémentaire :
 - Dominante : Best in class
 - Complémentaire : Exclusion + Thématiques ISR
- ❏ Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne
- ❏ Exclusions appliquées par le fonds :
 - Alcool
 - Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
 - Charbon
 - Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
 - Energies fossiles non-conventionnelles
 - Cannabis
 - Activités liées à la pornographie

- Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Exclusions partielles :

Les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;

- Les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :

- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficacité énergétique pour les sources d'énergies non-renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle est gérée de manière durable
- L'agriculture sur tourbière

📄 Encours du fonds au 31/12 : 33 906 149 €

📄 Labels : Aucun.

📄 Liens vers les documents relatifs au fonds :

- DICI : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Green-Impact-DICI.pdf>
- Rapport de gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/01/Gay-Lussac-Green-Impact-1.pdf>

2) Données générales de la politique d'engagement

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
Gay Lussac Gestion.

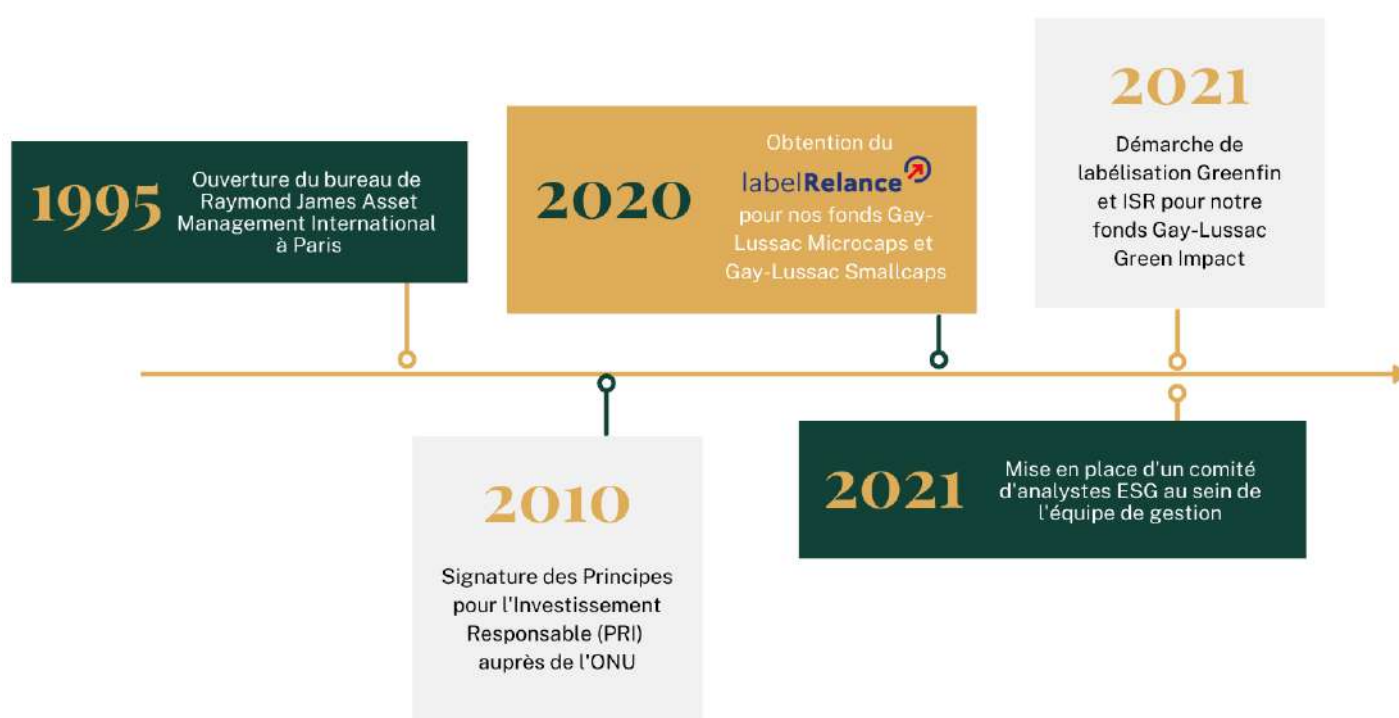
45 Avenue George V – 78008 Paris, France

+33 (0)1 45 61 64 90

www.gaylussacgestion.com

2.2. Historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable chez Gay-Lussac Gestion

📅 Historique de la démarche ISR



📅 Principes de la démarche ISR

Les valeurs de responsabilité animent depuis longtemps les décisions prises par nos équipes. En structurant sa démarche ISR par l'adoption formelle d'une politique ESG et la nomination d'un comité ESG à cet effet, Gay-Lussac Gestion est fière de poursuivre ses engagements responsables.

Chez Gay-Lussac Gestion, nous prenons en compte les principales incidences négatives (« PAI ») de nos décisions d'investissement en lien avec les facteurs de durabilité notamment du critère Environnemental, Social et de Gouvernance, et ce pour l'ensemble de nos actifs :

Cette implémentation s'articule autour d'un ensemble d'indicateurs de mesure de notre impact environnemental et par la mise en place de politiques d'engagement :

- ❏ Politiques d'exclusion sectorielle ;
- ❏ Politique d'engagement actionnarial et politique de vote ;
- ❏ Respect des codes internationaux ;
- ❏ Signataire des PRI (Principle for Responsible Investing) et reporting ISR annuel ;
- ❏ Prise en compte et analyse des critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, Sociétaux) ;
- ❏ Un suivi des controverses des entreprises émettrices.

Nous voulons également mesurer les incidences négatives en termes de facteurs de durabilité pour le fonds Gay-Lussac Green Impact grâce à des indicateurs de mesure d'impact environnemental :

- Mesure de l'empreinte carbone
- Mesure de l'intensité verte
- Deux indicateurs de mesure de l'alignement avec l'objectif 2° de l'Accord de Paris sur le climat
- Mesure de l'alignement à la taxonomie européenne

« Gay-Lussac Gestion s'est dotée d'une démarche globale et participative de responsabilité pour l'ensemble de ses activités financières – en appliquant des critères ESG à ses processus d'investissement – mais également extra-financières, en adoptant des principes de développement durable.

Chaque client, chaque collaborateur contribue chaque jour à pérenniser et à transmettre ces pratiques responsables qui font la fierté de Gay-Lussac Gestion »

Emmanuel LAUSSINOTTE, Responsable du comité ESG Gay-Lussac Gestion

• **Donnez le lien vers les pages du site internet dédiées à l'investissement responsable.**

- Page du site où le document de la politique ESG et le document de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles:
<https://www.gaylussacgestion.com/politique-rse/>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

• Politique d'investissement responsable disponible en bas de la page : <https://www.gaylussacgestion.com/politique-rse/>

• Politique d'engagement & politique d'exercice des droits de vote disponibles en bas de la page : <https://www.gaylussacgestion.com/politique-rse/>

2.4. Question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

Dans le cadre de notre gestion, nous appliquons aux fonds dits ISR, une **politique d'exclusion stricte** aux secteurs suivants :

- ❏ Les entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.
- ❏ Les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- ❏ Les entreprises dans la production de tabac : Gay-Lussac Gestion s'engage à ne pas investir dans les sociétés réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 10% de leur chiffre d'affaire dans la production de tabac.
- ❏ Les entreprises dans la production de cannabis récréatif ;
- ❏ Les entreprises exerçant des activités liées au charbon
- ❏ Les activités liées à la pornographie.

Nous avons également une politique d'exclusion partielle, conformément aux indications du Label Greenfin appliquée au fonds Gay-Lussac Green Impact, notamment sur :

- ❏ L'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles
- ❏ L'ensemble de la filière nucléaire
- ❏ Les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- ❏ Les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergies non-renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - L'exploitation forestière, sauf si elle est gérée de manière durable
 - L'agriculture sur tourbière

Par ailleurs concernant notre fonds Gay-Lussac Green Impact, nous appliquons un suivi strict des **controverses ESG des émetteurs** :

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée suite, à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez nos émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans notre politique d'investissement responsable, que nous souhaitons appliquer à la stratégie d'investissement de notre fonds Gay-Lussac Green Impact.

Gay-Lussac Gestion a choisi de suivre en particulier certains motifs de controverses :

- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le travail des enfants ;
- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le non-respect des droits de l'homme ;
- Sociétés identifiées comme étant impliquées dans la dégradation des performances environnementales ;
- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans des controverses liées à de la corruption

Nous avons mis en place un seuil d'alerte sur :

- Les valeurs ayant une note ESG de < BB et ayant eu une controverse récente
- Une dégradation soudaine et récente de la note ESG d'une position

En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse ;
- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou non-investissement dans la valeur.

Concernant les **opportunités ESG**, nous nous concentrons sur 4 grands thèmes d'investissement en particulier pour notre fonds Gay-Lussac Green Impact:

1) Efficiences énergétiques

Nous sélectionnons des sociétés développant des systèmes minimisant la consommation d'énergie pour un service rendu identique. Des entreprises capables de révolutionner les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la mobilité.

Nous y retrouvons notamment les critères suivants :

- Capture, stockage et réutilisation du CO₂
- Distribution électrique et éclairage
- Transports (transport public, batteries...)

2) Economie circulaire

Nous sélectionnons des sociétés qui ont décidé de contribuer à préserver les ressources naturelles dans leur cycle de production. Ce sont des entreprises capables d'optimiser la gestion des ressources, de promouvoir l'agriculture biologique, ou d'éviter la déforestation (huile de palme) et d'apporter des réponses innovantes aux questions de qualité de l'eau ou à celles de la gestion des déchets.

Nous y retrouvons notamment les critères suivants :

- Approvisionnement durable
- Préservation des ressources naturelles
- Recyclage

3) Transition énergétique

Nous sélectionnons des sociétés prenant en compte dans leur stratégie les grands enjeux de la transition énergétique. Des entreprises capables de révolutionner les modèles de production traditionnel de l'énergie.

Nous y retrouvons notamment les critères suivants :

- Développement durable
- Systèmes de modélisation

4) Innovation durable

Nous sélectionnons des sociétés qui, grâce à leur savoir-faire, tendent à modifier le business model de leurs clients pour répondre à des enjeux tant économiques qu'écologiques. Cela peut être le cas en matière digitale ou dans la logistique par exemple. Ce sont aussi des entreprises cumulant innovation et respect de l'écologie humaine.

Les analystes étudient en profondeur les thématiques liées au développement durable telles que l'hydrocarbure et la consommation de CO₂. Ils prennent également en compte le pourcentage d'énergie renouvelable utilisé.

Nous y retrouvons notamment ces critères :

- Énergie de transition
- Énergie renouvelable

2.5. Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois et est présidé par le responsable ESG. Il vérifie que la politique ESG est bien respectée et confirme également la politique de vote.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG est présidé par le responsable ESG. Son rôle est d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote de Gay-Lussac Gestion, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

Notre politique d'engagement s'assure que les entreprises émettrices dans lesquelles nous sommes investis aient une gestion transparente et n'allant pas à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Comité d'impact social

Le Comité d'impact social se réunit tous les deux mois et est présidé par le responsable ESG. Il couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques ESG.

Equipe de gestion

L'équipe de gestion compte deux gérants d'OPCVM - tous diplômés SFAF/CIIA ; chaque fonds de droit français (OPCVM) de Gay-Lussac Gestion est géré par ces deux gérants.

La Direction des Investissements est assurée par M. Louis de FELS, Directeur de la Gestion Collective. A ce titre, il est en charge de la mise en place de la stratégie des investissements en fonction des thèmes retenus lors du Comité Macroéconomique Gay-Lussac Gestion ; il dirige aussi les réunions de gestion hebdomadaires (Gestion Collective OPCVM) et possède de bonnes connaissances des thématiques ISR et ESG.

M. Hugo VOILLAUME, co-gérant des OPCVM l'assiste dans ses tâches quotidiennes et contribue au développement de la stratégie ESG de la société.

Equipe d'analystes financiers et ISR

Les quatre analystes de recherche couvrent ensemble leur recherche de manière multi-sectorielle. Chacun analyse le marché quotidiennement afin de pouvoir sélectionner les meilleures valeurs allant de pair avec notre processus de gestion nommé *Procédé* selon Gay-Lussac Gestion ainsi qu'avec nos méthodologie et philosophie d'investissement.

Nous favorisons des titres à faible volatilité, faible bêta avec un bon Momentum.

Chacun d'entre eux est analyste ISR à 0.3 ETP (Equivalent Temps Plein). Ainsi, l'analyse ISR représente globalement 1.8 ETP en comptant les deux gérants.

Articulation de l'analyse ISR

- Analyser des données extra-financières de nos positions,
- Améliorer le procédé d'analyse extra-financière de nos portefeuilles,
- Révision de notre système de notation interne des critères ESG,
- Mécanisme de veille sur les données ESG des entreprises en portefeuille
- Suivi des controverses des entreprises en portefeuille mais également en Watch List,
- Application de la politique d'exclusion sectorielle propre à notre politique ESG et nos engagements,
- Développement d'indicateurs de mesures spécifiques à l'impact environnemental du portefeuille.

Equipe de conformité

Dès leur arrivée, les salariés suivent une formation réglementaire obligatoire, portant notamment sur les sujets suivants : lutte contre le blanchiment d'argent / financement du terrorisme/ la corruption, lutte contre les abus de marché, présentation des principaux enjeux réglementaires.

Les collaborateurs suivent en outre des formations relatives aux évolutions législatives de manière régulière. Le département Conformité réalise enfin d'éventuels rappels sur des sujets réglementaires sensibles ou des évolutions récentes / à venir de la réglementation.

Equipe commerciales & reporting

Le service Marketing & Sales de Gay-Lussac Gestion comprend 3 personnes avec les postes suivants : Directeur du développement commercial & marketing ; Marketing & Communication ; Relations clients & développement commercial.

Dans le cadre de la communication et services aux investisseurs, l'équipe marketing et commerciale Gay-Lussac Gestion propose ainsi :

- Un reporting personnalisé - fichiers transparence des portefeuilles FCP envoyés sur une base mensuelle
- Des factsheets mensuels avec les commentaires de l'équipe de gestion et les analyses de risque et performances de ses fonds communs de placement (FCP)
- Des informations complémentaires - Revue de Presse / présence média des gérants et experts Gay-Lussac Gestion, études spécifiques etc. – avec une mise à disposition en accès libre via le site internet Gay-Lussac Gestion et les réseaux sociaux
- Un accès rapide aux expertises des équipes de gestion – par le biais des conférences téléphoniques, présentations sur mesure et commentaires ad hoc, visites des investisseurs (lorsque les conditions sanitaires le permettent), conférences périodiques et d'autres événements organisés par Gay-Lussac Gestion sur des thématiques d'intérêt pour les investisseurs.

2.6. Nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR chez Gay-Lussac Gestion

Au sein de notre société de gestion, nous avons six cinq gérants/analystes de gestion. Chacun d'entre eux est analyste ISR à 0.3 ETP. Ainsi, l'analyse ISR représente globalement 1.8 ETP.

2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Gay-Lussac Gestion est partie-prenante

- Initiatives généralistes :
 - UN- PRI - Principles For Responsible Investment depuis 2010
- Initiatives environnement/climat :
 - Les Joyeux Recycleurs
- Initiatives sociales :
 - La course de la Jonquille – Une jonquille contre le cancer / Institut Curie
- Initiatives gouvernance : /

2.8. Encours total des actifs ISR au 31/12/20

174 152 047 €

2.9. Pourcentage des actifs ISR rapporté aux encours totaux sous gestion

23.67%

2.10. Les fonds ISR ouverts au public gérés par Gay-Lussac Gestion

<https://www.gaylussacgestion.com/gestion-de-fonds/>

3) Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

3.1. Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds

Gay-Lussac Gestion a mis en place ses propres critères de notation ESG axés sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et ce concernant toutes les classes d'actifs dans lesquels nous sommes investis. Ces outils nous permettent de quantifier l'impact ESG des valeurs dans lesquelles nous avons déjà investi et/ou que nous souhaiterions intégrer dans nos portefeuilles.

Nous avons choisi ces critères car ils représentent nos convictions profondes. Par ailleurs, ils sont également en accord avec les objectifs d'investissement durable de nos clients et avec leurs valeurs et convictions personnelles. Ces critères représentent de manière concise et essentielle ce que nous considérons comme influent au niveau des engagements Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de nos investissements.

3.2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds

La recherche économique, financière et extra-financière est principalement développée en interne chez Gay-Lussac Gestion, en s'appuyant sur les rapports annuels et de la recherche sell-side. L'équipe d'analyse/recherche travaille à la fois avec des brokers spécialisés et des brokers globaux.

Moyens internes : Notre analyse ISR réalisée en interne par l'équipe d'analyste ISR détaillée au point 2.5 représente 1.5 ETP.

Moyens externes :

Brokers / Fournisseurs de données :

- ❑ Bloomberg
- ❑ Kepler Chevreux
- ❑ Société Générale
- ❑ Crédit Industriel et Commercial
- ❑ M.M. Warburg & Co (AG & Co.) Kommanditgesellschaft Auf Aktien
- ❑ Société de Bourse Gilbert Dupont
- ❑ Portzamparc
- ❑ Bryan Garnier Securities
- ❑ Oddo BHF SCA
- ❑ Bank Degroof Petercam SA
- ❑ Banca Akros SPA
- ❑ Nordea Bank Abp
- ❑ Stifel Europe Bank AG
- ❑ Carnegie Investment Bank AB
- ❑ Louis Capital Markets

Autres moyens :

- ❑ Documentation fournies sur le site internet des entreprises émettrices (DPEF, Rapport annuel universel)

- ❏ Contact direct avec le management des entreprises émettrices (contact direct nécessaire notamment les Micro et Small Caps, car leurs données extra-financières ne sont pas toujours disponibles).

3.3. Les critères ESG pris en compte par les fonds ISR



3.4. Principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds
Nous appliquons différents critères liés au changement climatique sur notre fonds Gay-Lussac Green Impact afin que ceux-ci viennent compléter notre système de notation ESG composé des critères ESG présentés au point 3.3.

- Le calcul de l'intensité verte

Le référentiel du label Greenfin liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités ») et éligibles au financement du fonds candidat :

- Énergie
- Bâtiment
- Gestion des déchets et contrôle de la pollution
- Industrie
- Transport propre
- Technologies de l'information et de la communication
- Agriculture et forêt
- Adaptation au changement climatique

Ces entreprises sont réparties selon leur données d'intensité verte, définies par le label Greenfin.

Ainsi, il existe trois type d'émetteurs, définis en fonction du poids des éco-activités dans leur chiffre d'affaires :

- Intensité verte forte (Type 1) : plus de 50% du chiffre d'affaires est généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».
- Intensité verte modérée (Type 2) : entre 10% et 50% du chiffre d'affaires est généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».
- Intensité verte faible (Type 3) : moins de 10% du chiffre d'affaires est généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».

Conformément aux indications de Greenfin, notre fonds Gay-Lussac Green Impact, investi dans des titres cotés a pour objectif de respecter ces seuils d'allocations par rapport aux types d'émetteurs :

- Les émetteurs de type 1 représentent 25% minimum du portefeuille
- Les émetteurs de type 3 représentent au maximum 20% du portefeuille (il s'agit de la poche de diversification)
- Les émetteurs de type 2 occupent le reste de l'allocation.

- Le calcul de la part carbone

Conformément à la politique du label Greenfin, notre fonds Gay-Lussac Green Impact a pour objectif de mesurer la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique, au niveau du changement climatique.

Pour ce faire, nous avons décidé de calculer l'intensité carbone de notre portefeuille, qui mesure ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES) des investissements : l'intensité carbone est un indicateur statique qui ne reflète pas la dynamique des stratégies de transition énergétique mises en place par les entreprises.

Intensité Carbone d'une entreprise (tonnes de CO₂ / M€ de chiffre d'affaires) = (Scope 1 + Scope 2) / Million d'euros de chiffre d'affaires

- **Scope 1** : Émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise

Q Scope 2: Emissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise

Intensité carbone totale =

$$\frac{\sum_i \frac{I_i}{CB_i} * E_i}{\sum_i \frac{I_i}{CB_i} * CA_i} * 1000000$$

L'intensité carbone pondérée permet de mesurer l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus intensives en carbone en faisant abstraction de la taille des entreprises.

Intensité carbone pondérée =

$$\sum_i \frac{I_i}{VP} * \frac{E_i}{CA_i}$$

- Q** li = Valeur de l'investissement de l'émetteur
- Q** Cbi = Capitalisation boursière de l'émetteur
- Q** CAi = Chiffre d'affaires annuel de l'émetteur
- Q** Ei = Total des émissions de l'émetteur
- Q** VP = Valorisation du Portefeuille (Σ des valeurs de marché des positions détenues)

Par ailleurs, nous voulons comparer ce score avec le score de notre indice de référence, le STOXX 600 NR, ayant pour objectif la surperformance de celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouvera sur le reporting mensuel extra-financier.

- L'alignement avec l'objectif 2° : l'indicateur bas carbone du portefeuille

Notre fonds Gay-Lussac Green Impact a pour objectif d'appliquer une stratégie ISR cohérente et alignée avec les Accords de Paris de 2015. Pour ce faire, nous travaillons sur la mise en place d'un indicateur d'alignement des positions du portefeuille, calculant le pourcentage des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris.

Ces informations sont disponibles grâce à l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions) afin de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat.

Plus de 900 entreprises à travers le monde ont déjà soumis leur scénario au SBT. La liste est accessible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action>.

Nous voulons comparer également ce score avec celui de notre indice de référence, le STOXX 600 NR, en ayant pour objectif de surperformer celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouvera sur le reporting mensuel extra-financier.

- L'alignement avec la taxonomie verte Européenne

La part verte du portefeuille correspond au pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés éligibles à la taxonomie verte européenne.

Trois types d'activités y sont identifiées ainsi que six grands objectifs environnementaux.

Une activité est alors définie comme verte si elle contribue de façon substantielle à l'un de ces six objectifs sans nuire de façon significative à un autre des objectifs, et lorsqu'elle est conforme à des garanties sociales minimales et aux critères de sélection.

3 types d'activités identifiés :

1. Activités Bas carbone, déjà compatibles avec une économie neutre en carbone en 2050
2. Activités de Transition contribuant à une économie neutre en carbone en 2050
3. Activités rendant possible la neutralité carbone avec de fortes réductions des GES

6 grands objectifs environnementaux :

1. Atténuation au changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Lutte contre la pollution (prévention et contrôle)
4. Utilisation durable de la protection de l'eau et des ressources marines
5. Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets & recyclage
6. Protection des écosystèmes sains

Nous souhaitons appliquer le calcul de cette part verte à notre fonds Gay-Lussac Green Impact, et nous comparerons ce score avec celui de notre indice de référence, le STOXX 600 NR, en ayant pour objectif de surperformer celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouvera sur le reporting mensuel extra-financier.

3.5. Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs

Chacune de nos positions émettrices a ainsi une note ESG correspondant à notre processus de notation interne basé sur les critères ci-dessus. Cette note ESG, allant de 1 à 10, correspond à la moyenne des notes E « Environnemental », « S » Social et « G » Gouvernance, chacune étant également sur 10 (10 étant la meilleure note).

Les notes ESG sont pondérées afin de donner une note ESG globale des portefeuilles, et trois notes pondérées globales correspondant aux trois critères.

La répartition des notes ESG sur 10 au sein du portefeuille est ensuite triée par notations allant de AAA à B selon ce barème :

- AAA > 8,5
- AA > 7,5
- A > 6,5
- BBB > 5,5
- BB > 4,5
- B < 4,5

Ce processus de notation ESG interne s'applique notamment aux fonds :

- Gay-Lussac Microcaps
- Gay-Lussac Smallcaps
- Gay-Lussac Green Impact
- Gay-Lussac Smicrocaps

Nous comparons nos scores ESG obtenus avec les scores ESG des indices de référence respectifs à chaque fonds, l'objectif étant de surperformer la note ESG de ceux-ci. Ces données extra-financières sont disponibles dans les reporting extra-financiers mensuels de nos fonds concernés.

3.6. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs / Gestion des controverses

Ces critères ainsi que notre processus d'analyse ESG global sont révisés de manière ad hoc. En effet, si certains objectifs de labellisation impliquent la révision de ces critères, ils seront modifiés de manière à ce que l'impact ESG de nos fonds soit en accord avec les exigences de ces labels.

Par ailleurs, nous actualisons cette analyse dès que les émetteurs publient de la nouvelle documentation (rapports annuels, DPEF, etc.) de manière à avoir une analyse cohérente et la plus récente possible.

La gestion des controverses est détaillée au point 2.4.

4) Processus de gestion

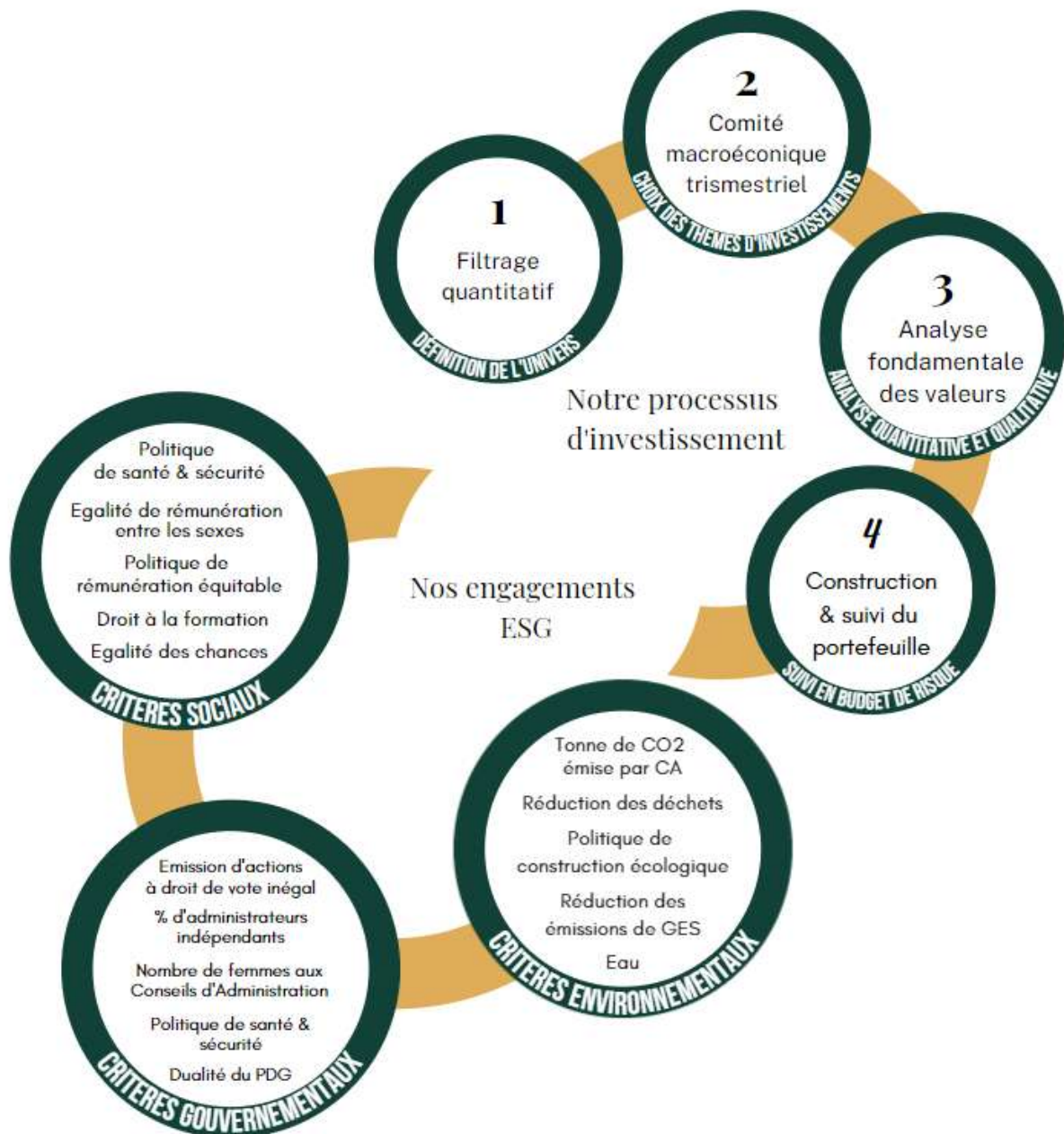
4.1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

Le Procédé Gay-Lussac Gestion : Conjuger performance et responsabilité

Notre processus d'investissement se répartit en quatre étapes distinctes :

1. Nous définissons un univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque : **Low Volatility, Low Beta** et **High Momentum**.
2. Un comité trimestriel constitué de nos experts et d'un économiste reconnu, Jean-Pierre Petit, détermine 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels venant cibler notre stratégie d'investissement.
3. Nous sélectionnons des valeurs qui reflètent ces thèmes sélectionnés à l'issue d'une analyse à la fois financière et extra financière :
 - ❏ **L'analyse financière**, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet ensuite d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.
 - ❏ **L'analyse extra-financière** est réalisée en interne et portée sur notre approche des critères ESG. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.

Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille.



De cette manière les critères ESG sont pleinement intégrés au processus d'investissement, s'articulant autour de l'analyse financière mais également extra-financière par rapport à l'univers d'investissement correspondant.

4.2. Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille

De la même manière que les critères ESG, nous intégrons les critères supplémentaires relatifs au changement climatique au sein de notre processus d'investissement, et ce uniquement pour le fonds Gay Lussac Green Impact.

Ces critères, précisés au points 3.4 sont les suivants :

- 📌 Intensité verte du portefeuille
- 📌 Part carbone du portefeuille
- 📌 Part du chiffre d'affaire aligné à la Taxonomie Européenne

❏ L'alignement avec les Accords de Paris (Objectif +2°)

4.3. Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC)

- Précisez jusqu'à quelle hauteur le fonds peut en détenir.

Les positions émettrices dans les portefeuilles définis comme ISR font toutes l'objet d'une analyse ESG.

Concernant le critère d'intensité verte, 20% maximum des positions émettrices peuvent être d'intensité verte « faible », c'est-à-dire avec moins de 10% du chiffre d'affaires généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».

4.4. Le procédé d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

- Si oui, quelle est la nature des principaux changements ?

Le processus de gestion n'a pas changé depuis les douze derniers mois.

Le procédé de notation ESG interne n'a pas été révisé ces douze derniers mois. Cependant, concernant le fonds Gay-Lussac Green Impact, nous avons rajouté l'impact des nouveaux critères relatifs au changement climatique (définis dans le point 3.4.) au sein du procédé d'investissement global et de l'évaluation ESG pondérée du fonds

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
Non

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?
Non.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
Non.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?
Non.

5) Contrôles ESG

5.1. Procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds

Nom du RCCI et, le cas échéant, du contrôleur des risques (renseigner une ligne pour chaque personne)	Principes de rattachement (distinguer le cas échéant hiérarchique et fonctionnel)	Existence de délégation : préciser le périmètre d'intervention et l'identité du délégataire	Temps consacré à ses fonctions de contrôle et/ou de conformité. Le cas échéant, préciser la répartition du temps d'intervention du délégataire entre les contrôles, la formation, et la mise en place de procédures
Emmanuel Laussinotte	Président	N.A	Gouvernance globale du dispositif. Présidence des Comités et alerte sur des points d'attention.
Christelle Delannis	Secrétaire Général, RCCI – lien hiérarchique avec le Président	N.A	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et Assistance (qui inclut la veille réglementaire et la formation des collaborateurs) • Réalisation des contrôles • Reporting (à l'attention des dirigeants/régulateurs)
Plain Vanilla Consulting	Cabinet externe rattaché au Président	Délégation de contrôles relatifs à la fonction de gestion des risques	Ad hoc en fonction de besoins spécifiques
Contrôle Audit Conseil SAS (CAC) KPMG (CAC) Ferco (CAC suppléant) Goalec Isabelle (CAC suppléant)	Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	N.A.	N.A
Prestataire externalisé	Cabinet externe mandaté par le Comité Risques et Contrôle Interne de Gay-Lussac Gestion	Contrôle de troisième niveau	Chargé du contrôle périodique

Gay-Lussac Gestion a mis en place un dispositif de contrôle interne, qui inclut une fonction interne assurée par un collaborateur dédié. Ce dernier reporte au Président de Gay-Lussac Gestion.

Le programme de Conformité et du Contrôle Interne est présenté chaque année à la direction générale et au Comité Risque Contrôle Interne et Conformité.

Le respect de la déontologie par les collaborateurs de Gay-Lussac Gestion fait partie intégrante des missions du RCCI. En plus de la formation et des contrôles mis en place, il existe un processus d'approbation préalable des transactions pour leur compte propre des collaborateurs ainsi que pour leurs activités en dehors de Gay-Lussac Gestion.

Le suivi du respect du cadre de gestion pre-trade est fait en direct par chaque gérant de Fonds sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Fonds.

Le suivi du respect du cadre de gestion en post-trade se fait en direct par chaque gérant, par le middle office et l'administration centrale des fonds.

En cas de non-respect du cadre de gestion, une escalade est faite au RCCI.

6) Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Evaluation de la qualité ESG des fonds

L'évaluation de la qualité ESG des fonds se fait principalement par l'analyse mensuelle des critères extra-financiers des sociétés émettrices dans lesquelles nous avons des positions.

Cette analyse nous donne une notation ESG développée de manière interne selon les critères ESG définis en point 3.3. La pondération de ces trois critères en une note globale ESG sur 10 nous donne ainsi une note par société émettrice.

A partir de là, nous pouvons calculer la note ESG globale du portefeuille et transformer celle-ci en notation chiffrée. Cette méthodologie est expliquée plus en détail dans le point 3.5.

6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par les fonds

Les indicateurs d'impact ESG utilisés par les fonds sont disponibles plus haut dans le document :

- ❑ Les critères ESG sont présentés en partie 3.3.
- ❑ La méthodologie de calcul des critères ESG est présentée partie 3.5.
- ❑ Les critères supplémentaires liés à l'impact environnemental sont présentés en partie 3.4.
- ❑ Le système de suivi des controverses et les exclusions sont présentés en partie 2.4

Nous publions chaque mois dans les reporting mensuels la notation ESG interne des fonds :

- ❑ Gay-Lussac Small Caps
- ❑ Gay-Lussac Micro Caps
- ❑ Raymond James Funds Smicrocaps
- ❑ Gay-Lussac Green Impact

Nous publions des reportings extra-financiers globaux semi-annuels, disponibles sur notre site internet.

Par ailleurs, nous voulons mettre en place des reportings extra-financiers publiés de manière mensuelle pour chacun de ces fonds.

Ce reporting sera d'autant plus développé pour le fonds Gay-Lussac Green Impact étant donné que nous prenons en compte des critères supplémentaires liés à l'impact sur l'environnement (point 3.4) dans la notation ESG de ce fonds.

6.3. Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds

Afin d'obtenir plus d'informations sur les fonds, les investisseurs ont plusieurs moyens possibles :

Tous les documents informatifs concernant les fonds sont présents sur notre site internet <https://www.gaylussacgestion.com>, afin de garantir une transparence totale auprès des parties prenantes et des investisseurs, et pour chaque fonds :

- ❑ Le DICI, actualisé à chaque changement majeur
- ❑ Le Prospectus, actualisé à chaque changement majeur
- ❑ La Plaquette Commerciale, actualisée fréquemment

- 📄 Les Reporting Mensuels des 6 derniers mois
- 📄 Les reporting extra-financiers annuels et semi-annuels

Par ailleurs, notre pôle « Relations service client / Développement Commercial / Marketing » est un contact direct et disponible afin de répondre aux moindre interrogations de la part des investisseurs.



Adrien BLUM

Directeur du développement
Directeur Général, Associé

adrien.blum@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 61 67 54

+33 (0)6 82 99 97 85



Victoria BLEY

Relations clients & développement

victoria.bley@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 61 67 58

+33 (0)6 15 06 17 47



Sixtine LEBEAU

Relations clients & développement

sixtine.lebeau@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 64 05 64

+33 (0)7 70 31 61 79



GAY-LUSSAC
GESTION

45 Avenue George V
75008 PARIS

+33 (0)1 45 61 64 90

www.gaylussacgestion.com

6.4. Résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement

Nous ne publions pas de résultats ni de rapports concernant l'application de notre politique de vote et d'engagement, mais cette politique est disponible sur notre site internet.

Dernière version de notre politique d'engagement et de vote :
<https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/02/Gay-Lussac-Politique-dengagement-actionnarial.pdf>.